

ACCORD CMS GORILLA



# Accord pour la conservation des gorilles et de leurs habitats

UNEP/GA/Résolution 4.1

Français  
Original : Anglais

## MESURES DE CONSERVATION PRIORITAIRES ET ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE L'ACCORD GORILLA

*Adopté par la Réunion des Parties lors de sa 4ème réunion (Paris, décembre 2023)*

*Profondément préoccupée* par les menaces qui pèsent sur les populations de gorilles, par leur vulnérabilité et par le risque élevé d'extinction auquel elles sont confrontées ;

*Rappelant* la Résolution 3.1 qui charge le Secrétariat intérimaire de suivre le processus de révision des Plans d'action pour les quatre sous-espèces ;

*Rappelant en outre* que la réunion de négociation de l'Accord Gorilla en octobre 2007, a demandé au Comité permanent de la CMS de charger le Secrétariat de la CMS de fournir des services de secrétariat intérimaires à l'Accord en étroite coopération avec le Secrétariat du Partenariat pour la survie des grands singes (GRASP) du PNUE et d'autres institutions du GRASP ;

*Appréciant* la décision de la COP13 de la CMS que le Secrétariat de la CMS continue à fournir des services de secrétariat intérimaires à l'Accord Gorilla pour la prochaine période triennale ;

*Notant avec inquiétude* que l'Accord Gorilla est unique parmi les Accords de la CMS, en ce qu'il n'a pas son propre secrétariat indépendant, et qu'il n'est pas en mesure d'en financer un uniquement à partir des contributions des Parties ; et

*Réalisant* que cette situation met l'Accord Gorilla dans un état de vulnérabilité, où toute réduction du financement du Secrétariat de la CMS, ou toute augmentation de son mandat, provenant par exemple de nouveaux accords, pourrait signifier une réduction des ressources disponibles à allouer à l'Accord Gorilla ;

*La Réunion des Parties à  
l'Accord sur la conservation des gorilles et de leurs habitats*

### État de conservation des gorilles et de leur habitat

1. *Demande* aux Parties de soumettre leurs données à la base de données A.P.E.S. (Ape Populations, Environments and Surveys), initiée par la Section sur les grands singes du Groupe de spécialistes des primates de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), dans le but à long terme :
  - d'archiver toutes les données existantes sur les populations de gorilles dans une base de données sécurisée ;

- de les mettre à la disposition de la communauté de conservation et de recherche sur les grands singes ; et
  - de fournir des informations actualisées sur le statut des gorilles et les menaces pesant sur eux ;
2. *Demande* aux Parties d'établir/étendre/maintenir/renforcer le statut légal des aires protégées dans les zones, le cas échéant, à haute densité ou abondance de gorilles telles qu'identifiées par la plateforme A.P.E.S. et de s'assurer que les aires protégées avec des gorilles sont bien connectées afin de maintenir des niveaux élevés de variabilité des populations de gorilles et d'améliorer ainsi les conditions de leur survie à long terme ;
  3. *Demande* aux Parties de participer au Programme de Législation Nationale de la CMS pour s'assurer que leur législations sont harmonisées avec celle des autres États de l'aire de répartition des gorilles afin de protéger adéquatement l'espèce dans toute son aire de répartition ;
  4. *Demande* au Nigeria et invite le Cameroun à donner suite aux recommandations émanant du rapport : *Évaluation juridique de la mise en œuvre de la Convention sur les espèces migratrices et de l'Accord Gorilla au Cameroun et au Nigéria* (2021), avec l'appui du Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires ;
  5. *Demande* aux Parties d'augmenter leurs efforts pour sensibiliser les consommateurs de produits dérivés des gorilles, les communautés locales, les agents chargés de l'application de la loi et le pouvoir judiciaire à la valeur inhérente des gorilles et à leur rôle vital pour les écosystèmes dans le but de mettre fin à l'abattage intentionnel des gorilles ;

### **Plans d'action pour les gorilles**

6. *Encourage* les Parties à poursuivre les efforts de conservation tels que prévus dans les plans d'action de l'UICN adoptés lors de la Première Réunion des Parties (Gorille de montagne (*Gorilla beringei beringei*)) et de la Troisième Réunion des Parties (Plans d'action régionaux pour la conservation des gorilles de plaine de l'Ouest et des chimpanzés d'Afrique centrale 2015-2025, Plan d'action régional révisé pour la conservation du gorille de la rivière Cross (*Gorilla gorilla diehli*) 2014-2019, et Gorilles de Grauer et chimpanzés de l'Est de la République Démocratique du Congo, Plan d'action de conservation 2012-2022 comme révisé en 2015) ;
7. *Encourage* les Parties à participer activement à l'examen des plans d'action de l'UICN pour les gorilles existants et à l'élaboration de nouveaux plans, le cas échéant ;
8. *Accepte* de mettre en œuvre les plans d'action de l'UICN pour chacune des quatre sous-espèces, une fois qu'ils auront été élaborés et officiellement approuvés par tous les États de l'aire de répartition dans le cadre du processus de planification d'action de l'UICN ;
9. *Charge* le Secrétariat intérimaire de suivre le processus d'examen, la révision et la mise en œuvre des Plans d'action et de tenir informés les Parties, les États de l'aire de répartition et les autres parties prenantes intéressées ;

## **Gorilles et santé**

10. *Demande* aux Parties de s'assurer que tous les gardes forestiers, scientifiques, touristes ou autres personnes s'approchant intentionnellement des gorilles adhèrent aux normes et aux lignes directrices sur les meilleures pratiques établies par l'UICN, telles que les *Lignes directrices pour de meilleures pratiques en matière de tourisme de vision des grands singes*, afin de réduire le risque de propagation de maladies entre les personnes et les gorilles ;

## **Commerce illégal**

11. *Encourage* les Parties à collaborer avec des centres de sauvetage et des sanctuaires accrédités et d'autres partenaires de la conservation, dans la mesure du possible, pour le soin, la réhabilitation et le réensauvagement des gorilles vivants confisqués, en suivant les lignes directrices de l'UICN ;
12. *Encourage* les Parties à soumettre leurs informations sur le commerce illégal de grands singes et de parties de corps de grands singes à la base de données du GRASP sur les saisies de grands singes (GRASP Ape Seizure Database) ;

## **Développement à grande échelle et grands singes**

13. *Exhorte* les Parties à exiger que les entreprises privées opérant dans les habitats des gorilles travaillent avec le groupe de travail ARRC (éviter, réduire, restaurer et conserver) de la Section des grands singes de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN afin d'éviter et de minimiser les impacts négatifs sur les gorilles et leur habitat émanant des projets d'énergie, d'extraction et d'infrastructures associées ;
14. *Encourage* les Parties à participer au programme Primate WATCH du groupe de travail ARRC dans le but de renforcer la capacité de leurs primatologues à conseiller et à interagir avec le secteur privé pour améliorer l'atténuation de ses impacts sur les gorilles ;

## **Finance durable**

15. *Demande* au Secrétariat d'aider les Parties à trouver et/ou développer des solutions de financement durable pour la mise en œuvre des activités de conservation des gorilles ;

## **Arrangements institutionnels**

16. *Demande* au Secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices de rester le Secrétariat intérimaire de l'Accord ;
17. *Charge* le Secrétariat intérimaire de soumettre cette demande de services de secrétariat à l'examen de la Conférence des Parties à la Convention sur les espèces migratrices lors de sa 14<sup>ème</sup> réunion ; et
18. *Accepte* de transférer le Secrétariat à la Collaboration transfrontalière du Grand Virunga (GVTC) et demande au Secrétariat intérimaire d'envoyer une notification à toutes les Parties pour confirmer leur accord.